



# SALAIRES :

## PAS DE NEGOCIATION POSSIBLE

### COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI RDQ 1er JUIN 2023

COMMISSION  
NATIONALE  
PARITAIRE DE  
NÉGOCIATION

REGIE DE  
QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du 30 mars 23
2. Ouverture des négociations salariales après l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai

Présents : CFDT, CGT, FO, Solidaires et Serq

#### 1. Validation du compte-rendu du 30/03/2023

Après une demande de FO, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### 2. Ouverture négociations salariales après l'augmentation du SMIC de mai 2023

L'intersyndicale a adressé un courrier au SERQ pour revendiquer 6 % d'augmentation par rapport à l'inflation qui est de 5.9 %.

Pour le SERQ : leur CA (Conseil d'Administration), après discussion, propose 2,2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, proposition ferme. Le CA n'a pas donné de marge de discussion.

Selon les employeurs, la situation financière des Régies est très tendue, dans la dernière enquête OSCAR, 25 % des répondants ont des difficultés financières. Pour eux, la demande des syndicats de salariés est réfléchi mais ils ne peuvent pas répondre à cette hauteur. Ils ont déjà donné 1 % en mars 2023. Pour la deuxième partie de l'année, ils proposent une revoyure en octobre si le SMIC augmente encore.

Au niveau du CA, ils ont engagé une réflexion pour l'avenir, afin d'augmenter les petits salaires et dans une moindre mesure les Cadres.

**Pour FO, une augmentation de 2,2 % est insuffisante. Nous ne voulons pas d'une augmentation différenciée, mais une augmentation générale des salaires.**

Après une suspension de séance, pour toutes les organisations syndicales de salariés, l'augmentation de 2,2 %, c'est non.

**Le SERQ va éditer une recommandation patronale à hauteur de 2,2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Prochaine réunion, le 11 octobre 2023

Paris, le 14 juin 2023

**Pour la délégation FO : Annick ALLEAUME, Sylvie BECK**

**COMMISSION  
NATIONALE  
PARITAIRE DE  
NÉGOCIATION**

**REGIE DE  
QUARTIER**

Ordre du jour :

1. Validation du  
compte-rendu du  
30 mars 23
2. Ouverture des  
négociations  
salariales après  
l'augmentation du  
SMIC au 1<sup>er</sup> mai